

COMMUNE DE SIERENTZ

**PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ
DE LA SEANCE DU 09 FEVRIER 2026**

Le 09 février 2026 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 03 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire, 30 rue Rogg Haas, sous la présidence de Monsieur Pascal TURRI, Maire. La séance était retransmise en direct via le site internet de la ville de Sierentz.

Etaient présents : Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ
Monsieur Stéphane DREYER
Madame Carole CHITSABESAN
Monsieur Patrick GLASSER
Madame Lauren MEHESSEM
Monsieur Mathieu ROUX (A partir du point 1)
Monsieur Luc FUCHS
Madame Françoise FUHRER
Madame Sophie WELFELE
Madame Jennifer GRUND
Madame Marina SANCHEZ ORTIZ
Monsieur Régis BELEY (A partir du point 1)
Madame Sandrine GUTEDEL
Monsieur Xavier ILTIS
Madame Véronique BISSEL
Monsieur Gérard BENTZINGER
Madame Agnès WENZEL

Procuration : Madame Mélody WACH donne procuration à Monsieur Patrick GLASSER
Monsieur Pierre ENDERLIN donne procuration à Madame Jennifer GRUND
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Monsieur Pascal TURRI
Monsieur Nicolas ARBEIT donne procuration à Monsieur Xavier ILTIS
Monsieur Nicolas KWAST donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ
Madame Julie BENTZINGER donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM
Monsieur Paul-Bernard MUNCH donne procuration à Madame Marina SANCHEZ ORTIZ

Absents et excusés et non représentés :
Monsieur Alexandre RITZENTHALER

Secrétaire de séance : Madame Laurence MAIRE, Directrice Générale des Services

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025
2. Administration générale
 - 2.1 Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements)
 - 2.2 Convention tripartite de répartition des charges d'entretien des routes départementales en traverse d'agglomération
3. Affaires financières
 - 3.1 Affectation de dépenses
 - 3.2 Débat d'orientation budgétaire
 - 3.3 Mises à disposition gratuites de la salle AGORA
 - 3.3.1 Organisation d'un événement intitulé « Labyrinthes de l'horreur » avec l'association Crazy Concept
 - 3.3.2 Amicale du personnel de Saint Louis Agglomération
4. Personnel communal
 - 4.1 Création d'emploi permanent
5. Urbanisme et Affaires foncières
 - 5.1 Autorisation de l'intervention de l'EPF d'Alsace sur le ban communal de Sierentz pour le compte de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION
6. Intercommunalité
 - 6.1 Prévention et traitement des déchets abandonnés
7. Communications informations
 - 7.1 Compétences déléguées
 - 7.2 Divers-Décisions
 - 7.2.1 Ajout d'un point à l'ordre du jour-situation exceptionnelle d'urgence
 - 7.2.2 Hohlegasse, éboulement – situation d'urgence pour la mise en sécurité du site

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres présents, la presse et le public. Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

En préambule, Monsieur le Maire invite l'assemblée à une minute de silence en mémoire de Monsieur Bruno KWAIST, dont le décès est survenu ce jour. Monsieur KWAIST a été conseiller municipal de 2001 à 2006, puis Conseiller municipal délégué de 2006 à 2008 et enfin Adjoint au Maire de 2008 à 2014. Les membres du Conseil présentent leurs condoléances à la famille du défunt.

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Laurence MAIRE, Attachée Principale, faisant fonction de Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

1. APROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 a été transmis in extenso à tous les membres. Il est approuvé à l'unanimité.

2. ADMINISTRATION GENERALE

2.1 Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements)

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Monsieur Mathieu ROUX Adjoint au Maire rejoint l'assemblée.

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

Considérant que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;

Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;

Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité - que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;

Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;

Considérant le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

Monsieur Régis BELEY Conseiller municipal rejoint l'assemblée.

Entendu l'exposé :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

CONSTATE QUE :

- la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

- de renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- de maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGC.

2.2 Convention tripartite de répartition des charges d'entretien des routes départementales en traverse d'agglomération

Vu la délibération n° CD-2022-1-7-2 du 21 février 2022 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) relative à la politique d'entretien des routes départementales (RD) en traverse d'agglomération,

Vu la convention-type approuvée par la CeA et ses annexes (schémas n°1 à 3),
 Vu la délibération de Saint-Louis Agglomération approuvant la signature de ladite convention avec ses 40 communes membres,
 Vu le projet de convention tripartite transmis par la Collectivité européenne d'Alsace associant la CeA, Saint-Louis Agglomération et Sierentz.
 La CeA a défini une nouvelle politique d'entretien des RD en travers d'agglomération.
 Cette politique nécessite la signature d'une nouvelle convention en remplacement de celles conclues antérieurement. Elle précise la répartition des charges d'entretien entre la CeA, Saint-Louis Agglomération et Sierentz. Il est nécessaire pour la ville de se conformer à ce nouveau cadre contractuel pour les opérations d'aménagement et d'entretien de sécurité sur les RD en agglomération.

Entendu l'exposé :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention tripartite de répartition des charges d'entretien des routes départementales en travers d'agglomération entre la Collectivité européenne d'Alsace, Saint-Louis Agglomération et la Ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à son exécution.

3. AFFAIRES FINANCIERES

3.1 Affectation de dépenses

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Entendu l'exposé :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

AFFECTE les biens ci-après à l'état de l'actif de la Commune :

N° compte	Libellé	Fournisseur	Montant TTC	N° inventaire
2158 PRO 14	Fourniture d'un détecteur	E-TOPOLASER	3 372,00 €	68/25M
21838 PRO 01	Equipement sonorisation et d'un écran pour nouvelle salle du Conseil Municipal	COMAB	674,40 €	69/25M
21848 PRO 01	Fauteuil de bureau	TERTIA	851,15 €	70/25M
21534 PRO 17	Rénovation éclairage public	COMATELEC SCHREDER SAS	3 840,00€	71/25M
2158 PRO 02	Matériel éclairage salle des fêtes	THOMANN	399,00 €	72/25M

3.2 Débat d'orientation budgétaire

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi Notre impose la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) par l'exécutif de la collectivité aux membres des conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants. Ce rapport doit être communiqué aux membres du Conseil Municipal au minimum 5 jours avant la séance au cours de laquelle il sera procédé à la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le ROB comporte les orientations budgétaires envisagées par la collectivité, la présentation des engagements pluriannuels et des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Le rapport d'orientation budgétaire est joint en annexe.

Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint au Maire chargé des Finances Stéphane DREYER exposent les éléments contenus dans le rapport sur les orientations budgétaires puis l'assemblée est invitée à en débattre. Il est enfin rappelé que le vote du budget interviendra lors d'une séance ultérieure prévue le 9 mars prochain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

PREND ACTE de la production du Rapport d'Orientations Budgétaires et de la tenue en séance du Débat d'Orientations Budgétaires.

3.3 Mises à disposition gratuites de la salle AGORA

3.3.1 Organisation d'un événement intitulé « Labyrinthes de l'horreur » avec l'association Crazy Concept

La Ville souhaite organiser l'événement « Labyrinthes de l'horreur », destiné à un public adulte, en partenariat avec l'association Crazy Concept, reconnue pour son savoir-faire dans ce type d'animations.

La mise à disposition gratuite de la salle AGORA contribue à la réalisation de cet événement sans générer de coût pour la ville de Sierentz et d'encadrer ce partenariat par une convention précisant les responsabilités de chacune des parties.

Entendu l'exposé :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE la mise à disposition gratuite de la salle AGORA au profit de l'association Crazy Concept, dans le cadre de l'organisation de l'événement « Labyrinthes de l'horreur » ;

APPROUVE le principe d'un partenariat entre la Ville et l'association Crazy Concept pour l'organisation de cet événement ;

APPROUVE la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à son exécution.

3.3.2 Amicale du personnel de Saint Louis Agglomération

La Ville de Sierentz et Saint Louis Agglomération travaillent en étroite collaboration dans l'intérêt du service public et du développement du territoire. En effet, SLA regroupe des agents œuvrant quotidiennement au service du territoire et en collaboration étroite avec La Ville de Sierentz.

La mise à disposition de la salle AGORA au profit de l'Amicale du personnel de Saint Louis Agglomération s'inscrit donc dans une démarche de soutien aux agents publics et de partenariat intercommunal,

Il est de l'intérêt communal de favoriser cette collaboration par la mise à disposition gratuite la salle AGORA à l'Amicale du personnel de Saint Louis Agglomération pour les 11, 12, 13 décembre 2026.

Entendu l'exposé :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de la gratuité de la location et des frais de nettoyage de la salle AGORA à l'Amicale du personnel de Saint Louis Agglomération pour les 11, 12, 13 décembre 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. PERSONNEL COMMUNAL

4.1 Création d'emploi permanent

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu Le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu l'Etat du personnel de la Collectivité territoriale ;

Considérant le besoin accru en matière de sécurité des habitants, de prévention et de surveillance, notamment routière et en matière d'environnement, sous l'autorité directe de Monsieur le Maire.

Le garde champêtre exerce dans les communes et assure les missions qui lui sont spécialement confiées par les lois et les règlements en matière de police rurale sous l'autorité du Maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police.

Il intervient en matière de :

- Prévention et surveillance : tranquillité, sécurité et salubrité publiques avec la surveillance des espaces naturels et la prévention des infractions aux lois et règlements.
- Protection de l'environnement : protection des espaces naturels et surveillance des réglementations environnementales, sensibilisation des citoyens.
- Médiation sociale : en contact avec les habitants, il fournit des informations sur les arrêtés municipaux et contribue à résoudre les conflits locaux.
- Contrôle des Activités rurales : contrôle des activités agricoles, lutte contre le braconnage et d'autres tâches liées à la gestion des ressources naturelles.

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de Garde Champêtre, relevant des grades de :

- Garde champêtre chef,
- Garde champêtre chef principal,

Les prérogatives du Garde champêtre sont les mêmes qu'une police municipale avec un pouvoir étendu en matière d'environnement.

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

CREE au tableau des effectifs un poste de Garde Champêtre relevant des grades de

Grade	Indice brut	Création poste	Date
Garde Champêtre Chef	IB 368/486	35/35 ^{ème} - TC	01/03/2026
Garde Champêtre Chef Principal	IB 390/597	35/35 ^{ème} - TC	01/03/2026

MODIFIE le tableau des effectifs en ce sens ;

INSCRIT au budget les crédits nécessaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en ce sens.

5. URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

5.1 Autorisation de l'intervention de l'EPF d'Alsace sur le ban communal de Sierentz pour le compte de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu le règlement intérieur du 11 décembre 2024 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et les modalités financières,

Vu les statuts du 14 janvier 2025 de l'EPF d'Alsace,

Vu le courrier de sollicitation adressé par Saint-Louis Agglomération à l'EPF d'ALSACE le 24 février 2023 sollicitant le portage des biens situés à SIERENTZ lieu-dit GRUEN, figurant au cadastre sous-section 19 numéros 61 à 72, 107 à 123 et 126 à 129 d'une superficie totale de plus de 21,9 ha, consistant en des terrains cultivés, en vue d'y réaliser un projet de zone d'activités industrielle,

Vu la signature du traité de concession le 23 décembre 2024 entre SAINT-LOUIS AGGLOMERATION (concédant) et Villes et Projets (concessionnaire), filiale du groupe Nexity,

Vu la révision du PLU de SIERENTZ approuvée par le Conseil Municipal de SIERENTZ le 15 décembre 2025 ;

Entendu l'exposé :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable pour l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour le compte de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION des biens situés sur le ban communal de SIERENTZ lieu-dit GRUEN, figurant au cadastre sous-section 19 numéros 61, 111, 114, 115 et 123 d'une superficie totale de plus de 8,28 ha, consistant en des terrains cultivés, en vue d'y réaliser un projet de zone d'activités industrielle tel que décrit dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU de SIERENTZ approuvé en date du 15 décembre 2025.

6. INTERCOMMUNALITE

6.1 Prévention et traitement des déchets abandonnés – Conventionnement avec CITEO

Les déchets abandonnés sur le territoire communal constituent une pollution visuelle et environnementale importante. Ils portent atteinte au cadre de vie, à la biodiversité et à la salubrité publique, et génèrent des coûts significatifs pour la collectivité en raison des opérations de nettoyage et de remise en état des espaces publics.

Afin de lutter contre ce phénomène, SAINT-LOUIS AGGLOMERATION propose de travailler en partenariat avec la société CITEO, éco-organisme en charge de la prévention et de la gestion des déchets d'emballages ménagers. CITEO accompagne les collectivités dans la mise en œuvre d'actions de prévention, de sensibilisation et de traitement des déchets abandonnés, avec un soutien financier adapté à la typologie de la Ville, à hauteur de 0,09 € par habitant et par an.

La Ville de Sierentz propose donc de s'engager dans cette démarche collective, en lien avec SAINT-LOUIS AGGLOMERATION, afin de développer des actions concrètes visant à prévenir l'abandon des déchets, améliorer la propreté des espaces publics et réduire les impacts environnementaux, sanitaires et économiques liés à ces pratiques.

Entendu l'exposé :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la démarche proposée par SAINT-LOUIS AGGLOMERATION par le principe de mise en œuvre d'actions de prévention et de traitement des déchets abandonnés sur le territoire communal et donc à engager les échanges nécessaires à la préparation d'un futur conventionnement avec CITEO,

AUTORISE la ville à bénéficier de l'accompagnement de CITEO, à hauteur de 0,09 € par habitant et par an, conformément aux modalités définies par SAINT-LOUIS AGGLOMERATION et un futur conventionnement avec CITEO,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

7.1 Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

• ACCEPTATION INDEMNITES SINISTRE

Ont été acceptées comme indemnités de sinistre :

- 900 € au titre de frais de démolition et déblais pour le choc contre un lampadaire rue Rogg Haas
- 1 599,30 € au titre du sinistre du poteau d'incendie, rue du Capitaine Dreyfus
- 1 809,02 € au titre du sinistre du 29 décembre 2024 d'un choc véhicule contre du mobilier urbain, rue de la Fontaine
- 1 123,00 € au titre du sinistre du 22 octobre 2025 relatif à un choc contre du mobilier urbain

Entendu l'exposé :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, EN PREND ACTE.

- **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Ont été prononcées les renonciations au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

Section	Numéro	Superficie	Adresse	Type de bien
12	187,188 et 196	19a 90ca	4 rue de l'Abbé Etienne Bilger	Appartement
18	176	1a 35ca	Lieu-dit Birgly	Jardin
9	98,99 et 563	63a 65ca	19c rue Rogg Haas	Appartement
6	616	04a 68ca	6 rue Robert Schumann	Appartement
6	671	29a 80ca	6a rue des Hirondelles	Appartement
12	187,188 et 196	19a 90ca	4 rue de l'Abbé Etienne Bilger	Parking
1	631	47a 82ca	60 rue Poincaré	Appartement
9	1018	5a 64ca	Rue du Rhin	Terrain à bâtir
6	611	5a 55ca	12 rue Robert Schuman	Maison individuelle
10	169	3a 49ca	59 rue du Maréchal Foch	Maison individuelle
6	674	14a 69ca	23 rue des Hirondelles	Appartement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, EN PREND ACTE.

7.2 Divers-Décisions

7.2.1 Ajout d'un point à l'ordre du jour-situation à caractère exceptionnel

Monsieur le Maire expose les faits qui se sont déroulés lundi 2 février 2026 dans la soirée. Le talus de la Hohlegasse a fait l'objet d'un éboulement qui s'est reproduit une seconde fois durant la nuit et ce malgré l'entretien régulier et préventif de ce talus. La rue a donc été fermée par arrêté municipal jusqu'au 28 février 2026. Dans ce contexte d'urgence qui implique la sécurité publique, il y avait lieu de prendre des mesures immédiates appropriées. A cet effet et dans le cadre de ses pouvoirs de police, Monsieur le Maire a mandaté un géotechnicien intervenu le 4 février sur site afin d'évaluer les risques et les mesures à prendre. Monsieur le Sous-Préfet, averti, tient compte de l'urgence de la situation. Aussi, il convient, si le Conseil Municipal le valide, d'ajouter exceptionnellement un point à l'ordre du jour afin de solliciter les aides financières en urgence.

Considérant la situation exceptionnelle d'urgence avérée justifiée par la survenance de deux éboulements successifs le 2 février 2026 au soir affectant la sécurité des personnes et des biens sur le ban communal dans le secteur de la Hohlegasse et la nécessité de mobiliser immédiatement des financements extérieurs afin de permettre la mise en œuvre de mesures indispensables, le conseil municipal décide, à titre exceptionnel, l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE l'ajout de ce point au conseil municipal.

7.2.2 Hohlegasse, éboulement – situation d’urgence pour la mise en sécurité du site

Le talus nord de la Hohlegasse a fait l’objet d’un éboulement dans la soirée du lundi 2 février 2026 qui s’est reproduit une seconde fois durant la nuit et ce malgré l’entretien régulier et préventif de ce talus. L’origine de l’éboulement devra encore être confirmé par des études approfondies mais dans un premier temps il serait la conséquence d’une saturation en eau du terrain et de sa géométrie en pente. Dans ce contexte d’urgence qui implique la sécurité publique des personnes et des biens, il y avait lieu de prendre des mesures immédiates. La rue a donc été fermée par arrêté municipal jusqu’au 28 février 2026 avec intervention immédiate des pompiers. Monsieur le Maire a mandaté un géotechnicien intervenu le 4 février 2026 afin d’évaluer les risques et les mesures à prendre. Au regard de ce rapport préliminaire de GEOTECH du 6 février 2026, il s’avère qu’il convient de prévoir des travaux de confortement du talus. La société AMS a d’ores et déjà été missionnée pour proposer des solutions techniques adéquates et un géomètre a été chargé de réaliser le levé topographique nécessaire. Monsieur le Sous-Préfet, averti et sollicité pour les aides financières, tient compte de l’urgence de la situation. Il est précisé que le quartier du Monenberg n’est pas enclavé et que d’autres accès sont possibles.

En effet, il convient de sécuriser à la fois la rue de la Hohlgasse en évitant les éboulements sur la chaussée et d’autre part d’éviter toute dégradation du sommet du talus et des propriétés riveraines. Aussi, le bureau d’études sera amené à préconiser les solutions ad hoc pour ce confortement. Le montant des travaux pourra alors être défini et afin d’anticiper les demandes d’aides financières, il est proposé au conseil municipal d’autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes auprès des financeurs potentiels et notamment à déposer une demande pour la DETR et toute autre aide qui pourrait être mobilisée.

Le projet de sécurisation ainsi que le montage budgétaire en découlant pourra faire l’objet d’une nouvelle délibération du conseil municipal dès lors que les informations nécessaires auront été réunies et ce dans les meilleurs délais.

Considérant la situation d’urgence avérée justifiée par la survenance de deux éboulements le 2 février 2026 et affectant la sécurité des personnes et des biens sur le ban communal dans le secteur de la Hohlegasse et la nécessité de mobiliser immédiatement des financements extérieurs afin de permettre la mise en œuvre de mesures indispensables,

Entendu l’exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l’unanimité,

APPROUVE la démarche d’urgence entreprise par Monsieur le Maire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour limiter le risque d’éboulement dans la Hohlegasse et à solliciter toute demande d’aide financière et notamment la DETR ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

7.2.3 Divers

- Une opération de nettoyage de la zone naturelle près de l'auto-casse installée illégalement à côté de la gravière, a eu lieu le 17 décembre dernier. Près de 30 véhicules et des déchets ont été évacués sur ordonnance du juge en présence des forces de l'ordre, afin d'être envoyés vers des lieux spécifiques de destruction et recyclage. Les services de l'Etat vont également poursuivre leur intervention sur la partie privative qui relève de la réglementation des Installations classées pour l'environnement occupée par environ 300 véhicules pour les faire évacuer. La Société HOLCIM également victime de dépôts sauvages de la même nature a entrepris une démarche également.
- **Le calendrier des prochains évènements :**
 - 10 février bal du CME
 - 17 février cinéma
 - 21 février soirée carnaval FCK
 - 9 mars conseil municipal
 - 15 mars repas de la musique municipale
 - 15 mars élections municipales 1^{er} tour, les conseillers municipaux sont invités à siéger dans les bureaux de vote
 - 28 mars soirée années 80
 - 29 mars soirée des pompiers

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire, lève la séance à 19h50.

**Tableau des signatures pour l'approbation du
Procès-verbal de délibération du Conseil Municipal de la Commune de Sierentz
de la séance du 09 février 2026**

A Sierentz, le 09 Mars 2026
Le Maire,
Pascal TURRI



A Sierentz, le 09 Mars 2026
Le secrétaire de séance,
Laurence MAIRE

